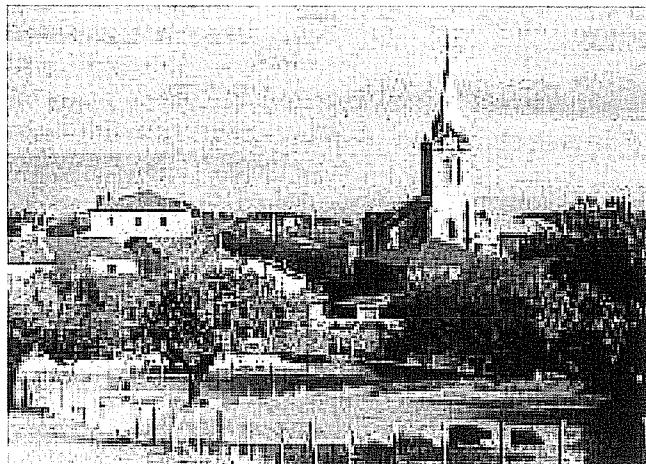


# **FELINES**



## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

## ***SOMMAIRE***

### **I- INTRODUCTION**

- Le cadre législatif
- Définition du risque majeur
- Le signal national d'alerte

### **II- LE RISQUE INDUSTRIEL**

- Le risque dans la commune
- Les mesures prises
- La conduite à tenir

### **III-LE RISQUE NUCLEAIRE**

- Le risque dans la commune
- Les mesures prises
- La conduite à tenir

### **IV-LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

- Le risque dans la commune
- Les mesures prises
- La conduite à tenir

### **V- LE RISQUE D'INCENDIE DANS LES ESPACES NATURELS ET FORETS**

- Le risque dans la commune
- Les mesures prises
- La conduite à tenir

### **VI-LES NUMEROS ET ADRESSES UTILES**

## I- INTRODUCTION

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

### Définition du risque majeur

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- *les risques naturels* : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- *les risques technologiques* : dus à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,

- *les risques de transport de matières dangereuses* : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

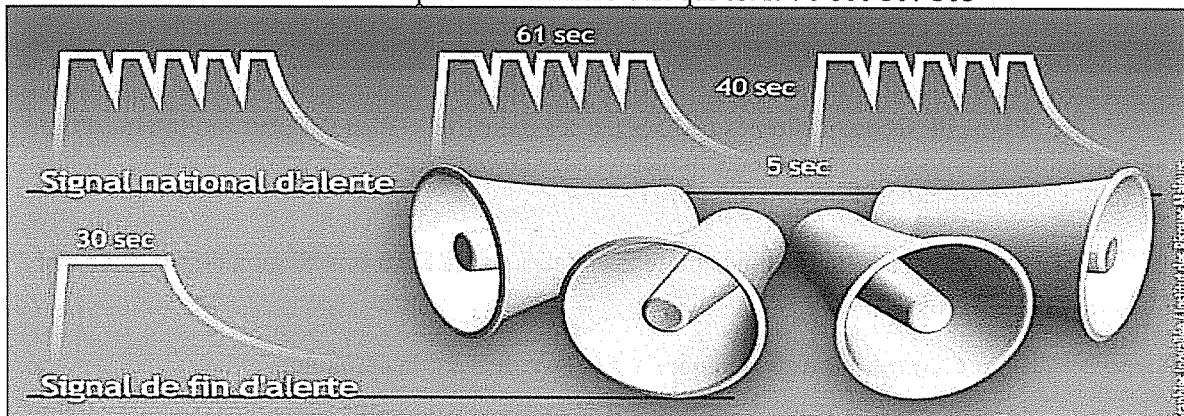
- *une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- *une énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

### Signal national d'alerte

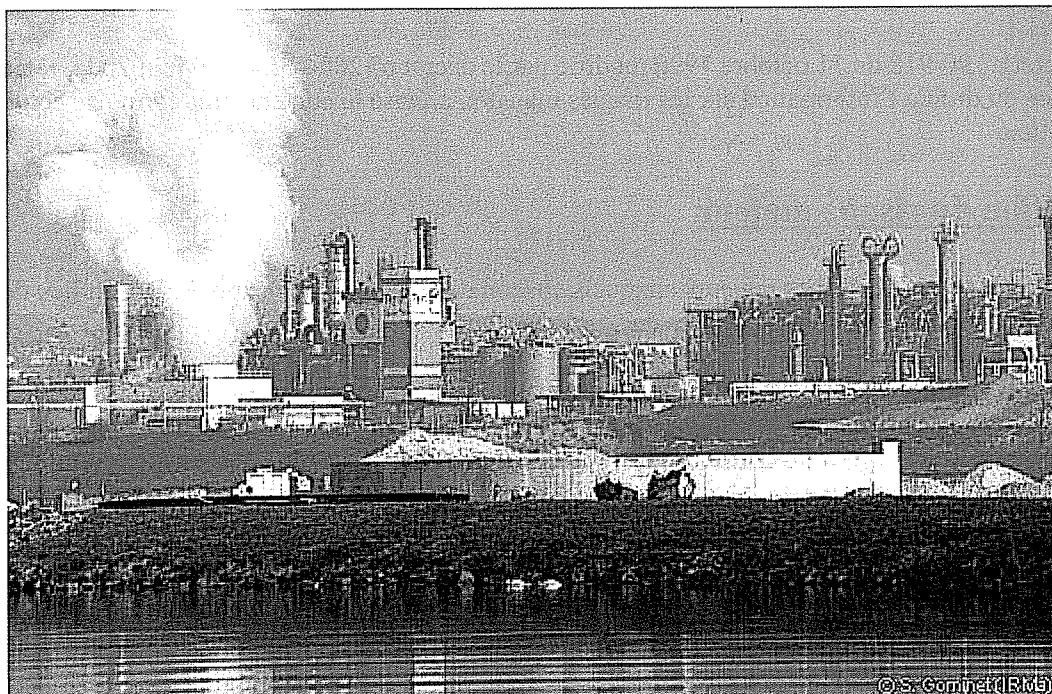
Ecouter les sirènes d'alerte en composant le numéro vert qui est le : **0 800 507 305**



## ***II- LE RISQUE INDUSTRIEL***

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.



### **Les risques dans la commune**

Le risque industriel est lié, à ce jour, à la proximité des sites suivants :

- Bluestar Silicones France S.A.S (risques d'incendie et nuage toxique)
- Rhodia Opérations (risque de pollution et nuage toxique)

### **Les mesures prises**

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...)

- **Plans de secours** internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne-POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI)

- **Contrôle régulier** des installations classées par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

- **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) réalisé par la commune

- **Plan de Mise en Sureté** (PMS) réalisé par Madame la Directrice de l'école du Fayet

- **Information du public**, campagne d'information de 2008 « Les bons reflexes », sur la conduite à tenir en cas d'accident industriel majeur.

## La conduite à tenir



⇒ Mettez vous à l'abri

Restez chez vous ou rejoignez le bâtiment le plus proche

⇒ Confinez-vous

Fermez toutes les portes et les fenêtres

Couper la ventilation, la climatisation et tous types de chauffage

⇒ Ecoutez la radio

France Inter : **99. 8 FM**

France Bleu Drome-Ardèche : **87. 9 FM**

Chérie FM : **95. 5 FM/102. 4 FM**

France Bleu Isère : **102. 8 FM/102. 6 FM**

RCF Vivarais : **90. 9 FM**



⇒ Ne téléphonez pas

Il faut laisser les lignes disponibles pour les secours



⇒ Ne provoquez pas de flamme



⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le personnel enseignant s'occupe de vos enfants



⇒ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

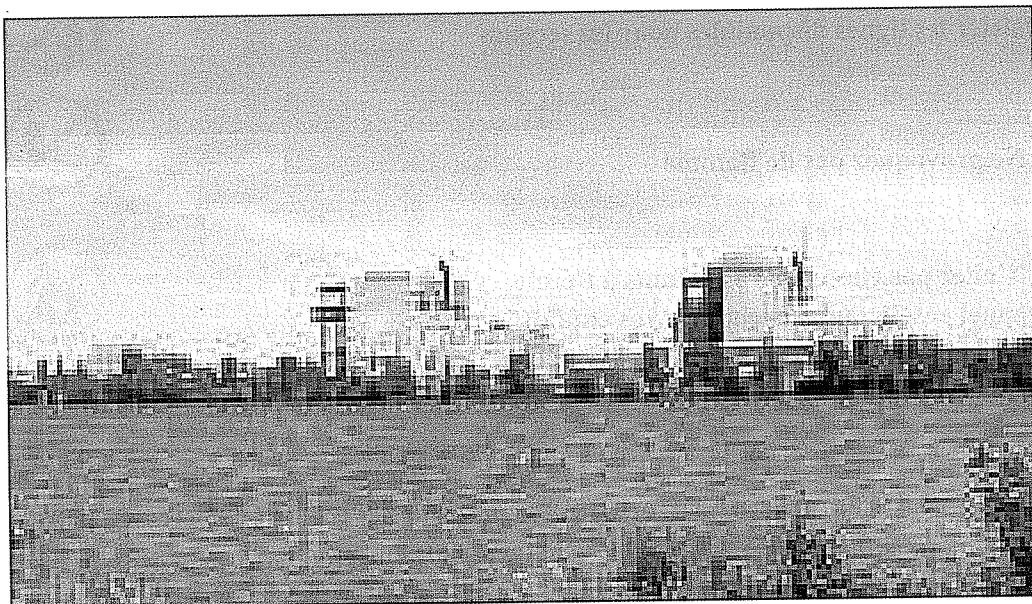
⇒ En cas d'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire (affaires de toilettes, vêtements chauds, papiers d'identité, médicaments indispensables)

### ***III- LE RISQUE NUCLEAIRE***

En cas d'accident majeur, le risque pour l'individu d'être atteint par ces rayonnements est dû :

- soit à une irradiation à proximité de la source de rayonnement : ce risque concerne surtout le personnel des installations nucléaires.
- soit à une contamination par des poussières ou des gaz radioactifs :
  - La contamination est interne lorsque ces éléments radioactifs pénètrent dans le corps humain par la respiration, par l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés, ou par une plaie.
  - La contamination est externe lorsque des poussières sont déposées sur la peau.

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée qui est fonction de l'intensité de la source de rayonnement, la nature des rayonnements émis, la proximité et le temps d'exposition.



---

#### **Les risques dans la commune**

Le risque industriel est lié, à ce jour, à la proximité du site suivant :

- Centre Nucléaire de Production d'électricité de Saint Alban/Saint Maurice l'Exil

## Les mesures prises

- **Plan d'Urgence Interne (PUI)** élaboré et rédigés sous la responsabilité de l'exploitant
- **Plan particulier d'Intervention (PPI)** qui concerne l'organisation des secours en cas d'accident grave, pouvant avoir des conséquences sur l'extérieur du site
- **Réglementation rigoureuse** imposé aux centrales et industries nucléaires (enquête publique, études de danger et étude d'impact)
- **Contrôle permanent** de l'installation et des rejets
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** réalisé par la commune
- **Plan de Mise en Sureté (PMS)** réalisé par Madame la Directrice de l'école du Fayet

## **- La conduite à tenir**

⇒ Mettez vous à l'abri



Restez chez vous ou rejoignez le bâtiment le plus proche

⇒ Confinez-vous

Fermez toutes les portes et les fenêtres

Couper la ventilation, la climatisation et tous types de chauffage

⇒ Prendre les comprimés d'iode exclusivement sur ordre des autorités

⇒ Ecoutez la radio

France Inter : 99. 8 FM



France Bleu Drome-Ardèche : 87. 9 FM

Chérie FM : 95.5 FM/102. 4 FM

France Bleu Isère : 102.8 FM/102. 6 FM

RCF Vivarais : 90.9 FM

⇒ Ne téléphonez pas

Il faut laisser les lignes disponibles pour les secours



⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le personnel enseignant s'occupe de vos enfants



⇒ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

⇒ En cas d'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire (affaires de toilettes, vêtements chauds, papiers d'identité, médicaments indispensables)

## **IV- LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES**

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations, gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

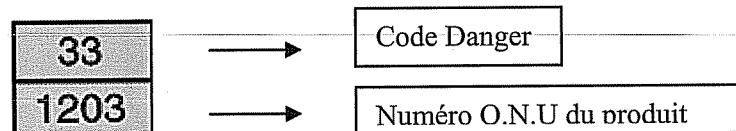


### **Les risques dans la commune**

Le risque industriel est lié, à ce jour, au passage de camions empruntant la D820 entre Serrières et Peaugres.

### **Les mesures prises**

- **Des règles strictes de circulation** (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...)
- **L'identification et la signalisation** des produits dangereux transportés



- **Formation** du personnel

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** réalisé par la commune

# La conduite à tenir



⇒ Mettez vous à l'abri

Restez chez vous ou rejoignez le bâtiment le plus proche

⇒ Confinez-vous

Fermez toutes les portes et les fenêtres

Couper la ventilation, la climatisation et tous types de chauffage

⇒ Ecoutez la radio

France Inter : 99.8 FM

France Bleu Drome-Ardèche : 87.9 FM

Chérie FM : 95.5 FM/102.4 FM

France Bleu Isère : 102.8 FM/102. 6 FM

RCF Vivarais : 90.9 FM



⇒ Ne téléphonez pas

Il faut laisser les lignes disponibles pour les secours



⇒ Ne provoquez pas de flamme



⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le personnel enseignant s'occupe de vos enfants



⇒ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

⇒ En cas d'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire (affaires de toilettes, vêtements chauds, papiers d'identité, médicaments indispensables)

Si vous êtes témoins de l'accident :

⇒ Donner l'alerte



18 : Sapeurs Pompiers ou 112 : depuis un téléphone portable

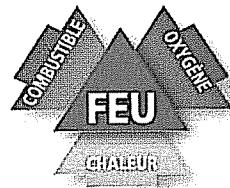
⇒ Préciser le lieu, la nature du moyen de transport, les numéros d'identification du danger et du produit, le nombre de victimes et la nature du sinistre  
⇒ Si il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (incendie, « suraccident »)

## ***V-LE RISQUE D'INCENDIES DANS LES ESPACES NATURELS ET FORETS***

L'incendie de forêts est « une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace ». Par forêt, on entend, outre la forêt au sens strict, l'ensemble des formations végétales de substitution (friche, lande, garrigue, maquis, etc.).

Pour que l'incendie débute, il faut :

- Une source de chaleur
- Du combustible ;
- De l'oxygène



### **Les risques dans la commune**

Le risque d'incendie Est présent :

- Dans la forêt du Fayet, limitrophe avec les communes de Savas, Vinzieux et Peaugres. Les hameaux concernés sont : Combalat, les Reynauds, Tisenas, maisons longeant la D109 et Beauregard, le Replat (Dorore), Tite, Ste Blandine.
- Dans la zone Est de la Commune, limitrophe avec la Commune de SERRIERES. Les hameaux concernés sont : Prost, Fontachard, Marquian, Bas Larin, l'Olme.

## Les mesures prises

- **Une politique global** de l'aménagement et de l'entretien de l'espace rural et forestier
- **Maitrise de l'urbanisation** autour des zones à risques
- **Débroussaillage** et maintien en état débroussaillé
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** réalisé par la commune
- **Information du public**, campagne « prévention incendies », [www.institut-foret.com](http://www.institut-foret.com)

## La conduite à tenir

### *Prévention :*

- ⇒ **Débroussailler votre propriété et la voie d'accès**
- ⇒ **Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers**
- ⇒ **Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets**
- ⇒ **Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables**
- ⇒ **S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou liquides inflammables qui pourraient être exposés au feu**
- ⇒ **Prévoir des moyens d'arrosage**

### *Si l'incendie approche :*

- ⇒ **Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers**
- ⇒ **Fermer les bouteilles de gaz situés à l'extérieur de et les éloigner si possible du bâtiment**
- ⇒ **Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer le tuyau d'arrosage**

### *Si l'incendie est à votre porte :*

- ⇒ **Ne jamais approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités**
- ⇒ **Rentrer dans le bâtiment le plus proche**
- ⇒ **Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec un linge humide**



⇒ **Ecouter la radio**

France Inter :	99.8 FM
France Bleu Drome-Ardèche :	87.9 FM
Chérie FM :	95.5 FM/102.4 FM
France Bleu Isère :	102.8 FM/102.6 FM
RCF Vivarais :	90.9 FM



⇒ **En cas d'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire (affaires de toilettes, vêtements chauds, papiers d'identité, médicaments indispensables)**

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

⇒ **Donner l'alerte**



18 : Sapeurs Pompiers      ou 112 : depuis un téléphone portable

- ⇒ **Préciser le lieu le plus précisément possible, et si il y a des victimes**
- ⇒ **Dans la nature, ne pas essayer de s'approcher du feu**
- ⇒ **Suivre les instructions des pompiers**

## ***VI- LES NUMEROS ET ADRESSES UTILES***

⇒ Pompiers : 18

⇒ Police/ Gendarmerie : 17

⇒ Samu : 15

⇒ Mairie de Félines : 04 75 34 80 01 / Fax : 04 75 67 34 28 / Mail : [mairiedefelines@wanadoo.fr](mailto:mairiedefelines@wanadoo.fr)

⇒ Préfecture de l'Ardèche : 04 75 66 50 00

⇒ IRMA (Institut des Risques Majeurs en Rhône-Alpes) : <http://www.irma-grenoble.com/index.php>

⇒ Prévention des feux de forêt : [www.institut-foret.com](http://www.institut-foret.com)

⇒ Institut de Veille Sanitaire : <http://www.invs.sante.fr/>

⇒ Institut National de Prévention et d'éducation pour la santé : <http://www.inpes.sante.fr/>

⇒ Les bons reflexes : <http://www.lesbonsreflexes.com/>

